

Le Snudi-FO prépare le Mouvement 2020 dès maintenant !

Pour rappel, le mouvement 2019 a été complètement bouleversé par les nouvelles règles imposées par le Ministère. Souvenez-vous, les délégués du personnel ont participé à pas moins de 4 groupes de travail ! Lors de ces groupes de travail, à chaque fois, l'administration annonçait de nouvelles règles... Lors de leurs interventions, les délégués du personnel Snudi-FO ont à chaque fois essayé de « limiter la casse ». Nous avons réussi par exemple à négocier des majorations de barème locales qui allaient au-delà des majorations proposées par la circulaire ministérielle.

Avec l'application de la loi Fonction Publique et la disparition du paritarisme, nous ne savons pas comment va se dérouler le Mouvement 2020. Le DASEN a d'ores et déjà annoncé que la circulaire mouvement serait présentée aux délégués du personnel mais ne seraient aucunement discutée ! De plus, il est de nouveau question de fusionner les missions de ZIL et BD.

Vous trouverez ci-dessous, notre notice technique qui décline les règles du mouvement qui ont été appliquées pour le **Mouvement 2019** !

Notice Mouvement 2019

Pour les enseignants qui ne sont pas obligés de participer au mouvement, c'est à dire les enseignants qui sont à titre définitif :

- . **Saisie des vœux dans le « pavé 1 », jusqu'à 40 vœux possibles**, sur postes précis et/ou sur zones géographiques
- . Si l'enseignant n'obtient pas de poste au mouvement, **il reste sur son poste**.

Pour les enseignants qui sont obligés de participer au mouvement, c'est à dire les enseignants qui sont à titre provisoire, qui subissent une mesure de carte scolaire, qui arrivent en Indre et Loire par mutation, les PES 2018/2019, les TD-TRS... :

1^{ère} phase

- . **Saisie des vœux dans le « pavé 1 », 40 vœux possibles**, sur postes précis et/ou sur zones géographiques

2^{ème} phase

- . **Saisie des vœux dans le « pavé 2 ».**

Dans le « pavé 2 », il faudra saisir 2 choses : un vœu « type de poste » et un vœu « zone géographique ».

Plusieurs vœux pourront être saisis et hiérarchisés mais à chaque fois il faudra saisir un vœu « type de poste » qui sera lié à un vœu « zone géographique ».

Il y aura 5 choix possibles pour les vœux « types de postes » :

- Enseignant
- Remplaçant
- Directeur d'école 2-7 classes
- Directeur d'école 8-9 classes

La fonction TD-TRS sera incluse dans les types de postes « Enseignant ».

Toujours dans le « pavé 2 », les vœux « zones géographiques » correspondront à 7 zones « Infra » :

- Tours ville + 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} couronne
- Circonscription Amboise
- Circonscription Chinon Ouest + Bourgueillois
- Château la Vallière + Circonscription St Cyr nord
- Circonscription Chinon Est
- Circonscription Loches Nord
- Circonscription Loches sud

ATTENTION : l'algorithme du logiciel qui traiterait le mouvement procéderait de la manière suivante :

Les vœux du « pavé 1 » sont traités en premier. Si l'enseignant obtient un poste, il l'obtient à titre définitif. Si l'enseignant n'obtient pas de poste, les vœux du « pavé 2 » sont traités. Si l'enseignant obtient un poste, il l'obtient à titre définitif. Si l'enseignant n'obtient pas de poste, l'algorithme continue.

Une 3^{ème} phase s'opère en fonction du paramétrage du logiciel.

L'administration a choisi de paramétrer les types de postes dans l'ordre suivant :

1 – Enseignant, 2 – Remplaçant, 3 – Directeur d'école 2-7 classes, 4 – Directeur d'école 8-9 classes.

Les 7 Zones « infra » sont paramétrées dans l'ordre suivant : (carte ci-dessous) :

Zone 1 : Centre du département : Tours ville + 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} couronne

Zone 2 : Nord-est du département : Circonscription Amboise

Zone 3 : Ouest du département : Circonscription Chinon Ouest + Bourgueillois

Zone 4 : Nord-ouest du département : Château la Vallière + Circonscription St Cyr nord

Zone 5 : Sud-ouest du département : Circonscription Chinon Est

Zone 6 : Sud-est du département : Circonscription Loches Nord

Zone 7 : Sud du département : Circonscription Loches sud

Si l'enseignant obtient un poste durant cette 3^{ème} phase, il est nommé d'office à titre provisoire. Si l'enseignant obtient un poste de Direction lors de cette 3^{ème} phase, il y a alors une discussion du conseil des maîtres pour savoir qui assure les missions de Directeur.

Si le logiciel ne trouve pas de poste vacant, l'enseignant participe alors à la phase d'ajustement du mouvement.

Attention, le 1^{er} vœu de l'écran 1 sert de vœu de référence pour départager entre plusieurs postes possibles dans une même zone en phase 3.

ATTENTION : pour la seconde phase du mouvement, l'enseignant ne saisira pas de nouveaux vœux !

Calcul du barème mouvement

- . AGS : 1 point à par année
- . 10 points pour reconnaissance RQTH
- . 1 point pour rapprochement de conjoint
- . 1 point pour rapprochement du détenteur de l'autorité parentale conjointe
- . 1 point pour situation de parent isolé
- . 1 point pour les enseignants qui travaillent en REP ou REP+ (justifiant de 5 ans de service effectif)
- . 1 point pour les enseignants qui travaillent en zone « politique de la ville » (justifiant de 5 ans de service effectif)
- . 2 à 5 points pour les enseignants qui travaillent en zone rurale (à partir de 2 années et jusqu'à 5 ans)
- . 1 à 5 points pour les enseignants qui travaillent en ASH (1 point par année, jusqu'à 5 ans)
- . les points de mesure de carte scolaire
- . Majoration liée au caractère répété de la demande (valable sur le 1^{er} vœu)



Les enseignants qui ont une situation médicale ou sociale particulière, sous réserve de l'avis favorable du médecin de prévention ou de l'assistante sociale, pourront bénéficier d'un regard particulier après leur affectation si celle-ci n'est pas compatible avec leur situation : si lors du premier tour du mouvement, ces collègues obtiennent un poste qui ne correspond pas aux préconisations du médecin de prévention ou de l'assistante sociale, au cas par cas, l'IA-DASEN procèdera à une révision d'affectation.

Nouvelle formule pour les postes TD-TRS

Les postes de TD-TRS se déclinent désormais sous 3 formes :

. **les postes TD-TRS à titre définitif** : ils sont tous reconstitués sous forme de temps plein avec des décharges de directions identifiées. Ces postes sont offerts dès le premier tour du mouvement et les enseignants sont nommés à titre définitif.

2 points de majoration de barème sont attribués à l'enseignant qui exerçait depuis trois ans consécutifs à titre provisoire sur une des fractions du poste de TD-TRS à titre définitif s'il le demande en 1^{er} vœu.

. **les postes TD-TRS « titulaire de secteur »** : il s'agit ici de postes reconstitués avec une partie fixe identifiée qui représentera la moitié du poste (0.5 ou 2 fois 0.25), et une partie variable qui sera connue après le premier tour du mouvement.

Ces postes seront offerts dès le premier tour du mouvement et les enseignants sont nommés à titre définitif, sachant que la partie variable est susceptible de changer chaque année. La partie variable sera située dans le même secteur que la partie fixe.

2 points de majoration de barème sont attribués à l'enseignant qui exerçait depuis trois ans consécutifs à titre provisoire sur la part fixe du poste de titulaire de secteur s'il le demande en 1^{er} vœu.

. **les postes TD-TRS** : ce sont des postes non identifiés qui seront reconstitués après le premier tour du mouvement. Il y aura donc un mouvement des TD-TRS après le premier tour, comme ce que l'on connaissait jusqu'à maintenant. Les enseignants sont nommés à titre provisoire.

Il y aura toujours une priorité qui sera donnée aux enseignants qui exerçaient sur au moins 50 % du poste de TD-TRS reconstitué.